



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteuse : Elodie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjointe,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

14 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE

La Commission Locale d'Écobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des écobuages sur un territoire donné, à disposition de la Maire, pour qu'elle puisse s'assurer que les écobuages sont organisés et sécurisés, et sur lequel elle peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

La Commission Locale d'Écobuage (CLE) qui a pour charge, en coordination avec l'ensemble des services concernés, de définir les zones à traiter et ouvrages à mettre en œuvre, veiller à l'entretien des zones et collecter les demandes d'écobuage, les instruire, les mettre en œuvre.

Elle a un rôle d'animation qui consiste à :

- Procéder à l'instruction des demandes d'écobuage,
- Conseiller le maire et donner un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions,

- Rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pare-feux...), veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés de près ou de loin par l'écobuage soit :

- Les gestionnaires d'estives : groupements pastoraux, associations foncières pastorales,
- Les agricultrices et les agriculteurs : groupements de vulgarisation agricole,
- L'Office National des Forêts, (si écobuage à moins de 200 mètres des forêts),
- Les associations de chasse,
- Les sapeurs-pompiers locaux,
- La Gendarmerie locale,
- Les associations de randonneuses et randonneurs.

Cette liste peut varier en fonction des particularités de chaque secteur.

Elle élabore une carte de planification des feux, à partir de l'avis de ses membres. Elle classe les zones d'écobuage en 3 catégories en fonction des difficultés ou des risques rencontrés en cas d'incinération :

- Les zones à feux dirigés (zones d'estivage loin des forêts), les risques sont faibles ; une bonne organisation et le respect de la réglementation suffisent à mener à bien le chantier,
- Les zones à feux encadrés à risques moyens, une préparation soignée du chantier et un appui en personnel sont indispensables,
- Les zones à feux encadrés à risques forts, un appui en personnel et du matériel lourd anti-incendie (eau, ...) sont nécessaires.

La Commission Locale d'Écobuage se dote ainsi d'une véritable connaissance de son territoire, assure le suivi des écobuages et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié sur son territoire.

La Commission Locale d'écobuage a été créée par délibération du Conseil municipal, le 28 septembre 2017. Il y a lieu aujourd'hui pour votre assemblée d'en désigner ses membres.

La désignation des membres de la commission peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport,
- **FIXE** le nombre de membres de la Commission à 17,

- **DECIDE** de désigner les membres de la Commission Locale d'Écobaude par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission Locale Écobaude, 8 Élu.es de la Ville (Nicolas MALEIG, Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE, Flora LAPERNE, Frédéric LOUSTAU, Geneviève CIMORRA, Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Clément SERVAT, 1 représentant des Services de la Commune d'Oloron Ste-Marie, 3 représentant.es du groupement pastoral et agricultrices ou agriculteurs, 1 représentant.e de l'ONF, 1 représentant.e de l'ACCA d'Oloron Ste-Marie, 1 représentant.e du Service Incendie et de Secours, 1 représentant.e de la Gendarmerie, 1 représentant.e des associations de randonneuses et de randonneurs (Club Alpin Français).

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026




Marie-Lyse BISTUÉ

